

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'ORNE**

Spécial n°8 de SEPTEMBRE 2015

N° 2015 09 08

Mercredi 09 Septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ORNE**

Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ORNE

29, rue du Pont Neuf
B.P. 344
61014 ALENÇON CEDEX

**Arrêté portant délégation de signature
en matière d'évaluations domaniales**

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2015 fixant au 2 avril 2015 la date d'installation de M. Laurent GUILLON dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Orne ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BATAILLE, Inspecteur Principal, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites de 240.000 € pour les valeurs vénales et 30.000 € annuels pour les valeurs locatives ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

- d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de l'Orne, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation au nom des services expropriants de l'Etat et, sur leur demande, au nom des collectivités ou sociétés mentionnées à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle LE GLOAN, Mme Marie-Christine QUENTIN, M. Romain PERSON et M. Frédéric OUTREQUIN, Inspecteurs des Finances Publiques, dans les conditions et limites fixées par la présente décision à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans les limites de 120.000 € pour les valeurs vénales et 15.000 € annuels pour les valeurs locatives ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 avril 2015.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Orne.

Fait à Alençon, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,


Laurent GUILLOIN
Administrateur Général des Finances Publiques